

SPÉCIAL CERTIFIÉS :

- PROMOTIONS
À LA
HORS-CLASSE
- PROMOTIONS
DE CORPS

Sommaire

Page 2

Information pratique :
après la promotion,
le reclassement

Pages 3-4

Le point sur le dossier
« hors-classe »

Page 5

La fiche syndicale
de suivi individuel
« hors-classe »

Pages 6-7

Accès au corps
des Agrégés

Page 8

La fiche syndicale de
suivi individuel « Liste
d'aptitude Agrégés »

Ont participé à la rédaction
de ce 8 pages : Christophe Barbillat,
Marc Billard, Serge Deneuvéglise,
Xavier Marand, Claire Pous,
Érick Staëlen, André Voirin



Carrières : suivez votre dossier !

Dans cette seconde partie de l'année scolaire s'ouvre la période des **promotions à la hors-classe** et des **promotions de corps par liste d'aptitude**. En fonction des calendriers académiques et national, les CAP (commissions administratives paritaires) siégeront pour examiner la situation des collègues promouvables.

Le premier objectif de ce supplément « spécial carrière » est de donner à chacun les moyens de vérifier sa situation individuelle et ses droits à promotion, en comprendre le mécanisme, **faire valoir ses droits. Prendre contact avec ses élus en CAP**, dont l'expertise est reconnue par tous, leur fournir toutes les informations nécessaires aux vérifications qu'ils devront effectuer, leur envoyer la fiche syndicale de suivi individuel : c'est le moyen le plus sûr de s'assurer que ses droits seront respectés.

Le second objectif de cette publication est de donner à toutes et tous les moyens de **comprendre les enjeux** d'opérations de gestion qui apparaissent bien souvent complexes. Au cœur de ces enjeux, la conception de l'évaluation et la différence entre un « mérite » aux contours flous et la « valeur professionnelle », l'importance des débouchés de carrières et enfin, évidemment, **la question des salaires** et de leur **indispensable et urgente revalorisation**.

Concernant particulièrement l'accès à la hors-classe, l'action résolue et opiniâtre du SNES-FSU et de ses élu-e-s dans les CAP a permis d'engranger des avancées importantes dès la campagne de promotion 2014. Mieux, est désormais acté le principe selon lequel « **tous les professeurs du second degré ont vocation à atteindre la hors-classe en fin de carrière** ». Les promotions 2016 qui seront examinées dans les CAP devront donc permettre d'avancer concrètement vers la réalisation de cet objectif.

Mais des obstacles persistent, principalement le maintien des avis attribués par le chef d'établissement et l'inspection, qui constituent toujours un frein important à la promotion. Le SNES-FSU en demande la suppression et ses élu-e-s agissent avec efficacité pour en limiter le poids.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU s'engagent pour votre défense, pour le respect des droits de tous et de chacun, pour l'amélioration des conditions de travail, pour la revalorisation de nos carrières, de nos métiers et de nos salaires.



Xavier Marand
secrétaire
général adjoint



Christophe Barbillat
secrétaire
national

Après la promotion : le reclassement

Deux types de reclassement, dépendant de la nature de la promotion, sont utilisés :

Le reclassement général avec reconstitution de carrière

Il concerne les collègues qui accèdent à un grade supérieur par concours ou liste d'aptitude (sauf pour les PEGC et AE au titre des décrets de 1989 et 1993), comme par exemple : certifié -> agrégé, PEGC ou AE -> certifié par le décret de 1972. Il intéresse également les professeurs certifiés biadmissibles à l'agrégation demandant à accéder à l'échelle de rémunération des biadmissibles. Il est procédé à une reconstitution de carrière à l'ancienneté sans tenir compte des promotions au choix ou au grand choix qui ont pu être prononcées selon le principe suivant. Chaque corps ou catégorie est affecté d'un coefficient caractéristique (voir tableau ci-contre) et l'ancienneté dans le nouveau corps est obtenue en multipliant l'ancienneté dans l'ancien par le rapport des coefficients caractéristiques des corps concernés (voir tableau d'ancienneté théorique ci-dessous). L'échelon dans le nouveau corps est alors déterminé sur la base de cette ancienneté.

Ancienneté théorique de service selon les échelons professeurs certifiés et agrégés			
au 2 ^e échelon	3 mois		
au 3 ^e échelon	1 an		
au 4 ^e échelon	2 ans		
au 5 ^e échelon	4 ans 6 mois		
au 6 ^e échelon	8 ans		
au 7 ^e échelon	11 ans 6 mois		
au 8 ^e échelon	15 ans		
au 9 ^e échelon	19 ans 6 mois		
au 10 ^e échelon	24 ans 6 mois		
au 11 ^e échelon	30 ans		
Certifiés hors-classe		Agrégés hors-classe	
au 5 ^e échelon	30 ans	au 5 ^e échelon	30 ans
au 6 ^e échelon	33 ans	au 6 ^e échelon	34 ans
au 7 ^e échelon	36 ans	au chevron A3	36 ans

L'ancienneté théorique d'un échelon est constituée de la somme des durées maximales requises dans les échelons inférieurs pour parvenir au dit échelon en supposant que tous les échelons ont été franchis à l'ancienneté.

Coefficients caractéristiques des différents corps	
Agrégés	175
Certifiés biadmissibles	145
Certifiés, CPE, CO-Psy, DCIO, certifiés HC	135
AE, PEGC	115

Exemple : reclassement d'un certifié promu agrégé

Un collègue certifié au 11^e échelon depuis le 6/02/2013, devenant agrégé à la rentrée prochaine, sera reclassé dans le corps des agrégés au 10^e échelon le 1/09/2016 avec un reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 2 ans 4 mois et 23 jours.

Méthode de calcul :

- 11^e échelon le 6/02/2013 = 11^e échelon le 1/09/2016 avec 3 ans 6 mois 25 jours d'ancienneté dans l'échelon.
- Calcul de l'ancienneté théorique de certifié à la date de reclassement : 30 ans + 3 ans 6 mois 25 jours = 33 ans 6 mois 25 jours.
- Application de la formule avec les coefficients caractéristiques : cette ancienneté théorique de service est multipliée par le rapport des coefficients caractéristiques de l'ancien et du nouveau corps : 33 ans 6 mois 25 jours x 135/175 = 25 ans 10 mois 23 jours. On obtient alors l'ancienneté à prendre en compte dans le nouveau corps.
- On définit sur cette base la carrière théorique et le reclassement dans le nouveau corps à la date d'accès définie précédemment : 25 ans 10 mois 23 jours.
- Le collègue est donc reclassé au 10^e échelon avec 1 an 4 mois 23 jours d'ancienneté dans l'échelon.



Le reclassement à l'indice immédiatement supérieur

Il concerne les collègues suivants : les AE et PEGC devenant certifiés respectivement par intégration au titre du décret de 1989 et 1993, les certifiés, agrégés, CPE et PEGC accédant à la hors-classe, les CO-Psy accédant au grade de directeur de CIO, les agrégés devenant professeurs de chaires supérieures et les PEGC hors-classe accédant à la classe exceptionnelle.

Le collègue est automatiquement reclassé à l'échelon correspondant à l'indice immédiatement supérieur à celui détenu avec conservation de l'ancienneté acquise. Si cette ancienneté permet d'accéder à l'échelon supérieur, le reclassement est alors prononcé à cet échelon sans report d'ancienneté.

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Agrégé		Agrégé hors-classe	
Échelon	Indice	Échelon de reclassement	Indice
11 ^e avec plus de 4 ans	821	6 ^e (échelle lettre A1) sans ancienneté	881
11 ^e avec moins de 4 ans	821	5 ^e avec ancienneté conservée	821
10 ^e avec plus de 2,5 ans	783	5 ^e sans ancienneté	821
10 ^e avec moins de 2,5 ans	783	4 ^e avec ancienneté conservée	783
Agrégé		Chaires supérieures	
11 ^e avec plus de 6 ans	821	6 ^e (échelle lettre A1) sans ancienneté	881
11 ^e avec moins de 6 ans	821	5 ^e avec ancienneté conservée	821
10 ^e	783	5 ^e sans ancienneté	821
9 ^e avec plus de 2 ans	734	4 ^e sans ancienneté	776
9 ^e avec moins de 2 ans	734	3 ^e avec ancienneté conservée	734
8 ^e avec plus de 2 ans	684	3 ^e sans ancienneté	734
8 ^e avec moins de 2 ans	684	2 ^e avec ancienneté conservée	696

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Certifié/CPE/CO-Psy		Certifié hors-classe/CPE HC/DCIO	
Échelon	Indice	Échelon de reclassement	Indice
11 ^e avec plus de 3 ans	658	6 ^e sans ancienneté	741
11 ^e avec moins de 3 ans	658	5 ^e avec ancienneté conservée	695
10 ^e avec plus de 2,5 ans	612	5 ^e sans ancienneté	695
10 ^e avec moins de 2,5 ans	612	4 ^e avec ancienneté conservée	642
Certifié biadmissible		Certifié hors-classe	
11 ^e avec plus de 3 ans	688	7 ^e sans ancienneté	783
11 ^e avec moins de 3 ans	688	6 ^e avec ancienneté conservée	741
10 ^e avec plus de 3 ans	658	6 ^e sans ancienneté	741
10 ^e avec moins de 3 ans	658	5 ^e avec ancienneté conservée	695
PEGC HC		PEGC CE	
6 ^e avec plus de 3,5 ans	658	3 ^e sans ancienneté	694
6 ^e avec moins de 3,5 ans	658	2 ^e avec ancienneté conservée	664
5 ^e avec moins de 3 ans	612	1 ^e avec ancienneté conservée	612

« Tous les professeurs ont vocation à bénéficier de l'accès à la hors-classe avant la fin de leur carrière. »

Cette revendication historique et constante du SNES-FSU est actée depuis 2014 par le ministère à l'issue des discussions sur le métier des enseignants. Les notes de service ministérielles parues au *BOEN* du 24 décembre 2015, fixant le cadre et les modalités d'accès à la hors-classe pour les professeurs certifiés, agrégés et les CPE, confirment cette avancée très importante. C'est le résultat du travail opiniâtre des élu-e-s du SNES-FSU en amont et pendant les Commissions administratives paritaires (CAP) : d'ores et déjà, les collègues sont de plus en plus nombreux à partir à la retraite avec le bénéfice de la hors-classe. C'est une avancée majeure à porter au crédit du SNES-FSU.

De même, à la place de l'idéologie du « mérite » désormais reléguée, ce sont la valeur professionnelle, l'expérience et les qualifications disciplinaires et pédagogiques qui redeviennent les éléments-clés, statutaires, de l'accès à la promotion. Là encore, le poids et l'action du SNES-FSU et de ses élus ont été déterminants.

Cependant, persistent encore dans les textes des dispositions qui aboutissent à l'exclusion de trop nombreux collègues de ce débouché naturel de carrière : plus que jamais, le SNES-FSU et ses élus amplifient le combat contre les injustices et les inégalités.

L'accès à la hors-classe pour tous les collègues demeure l'une de nos revendications majeures et un enjeu primordial pour les fins de carrière. **Nous sommes actuellement au milieu du qué :** les collègues en fin de carrière sont de plus en plus nombreux à accéder à cette promotion. Les nouvelles notes de service publiées par le ministère actent au fil des années les avancées obtenues par le SNES-FSU. Les directives ministérielles pour 2016 privilégient désormais la notion statutaire de valeur professionnelle, même si elles portent encore la marque des orientations inacceptables qu'avait fixées l'ancien ministre Luc Chatel sous l'ère Sarkozy.

Ainsi pèse encore une vision très réductrice et contestable de « l'utilité » du parcours professionnel dont l'évaluation reste confiée aux hiérarchies intermédiaires (avis des chefs d'établissement et IPR). Si, pour les agrégés, l'examen en CAP nationale permet de corriger nombre de dérives, en revanche, pour les certifiés et les CPE la déconcentration de la gestion démultiplie les injustices, amplifiées par l'application de barèmes variables selon les académies. Seul le travail des élu-e-s du SNES-FSU permet de minimiser le poids de ces avis encore trop déterminants pour l'accès à la hors-classe.

TOUJOURS DES INJUSTICES ET DES INÉGALITÉS

Les inégalités, liées à la subjectivité des évaluateurs, perdurent. Selon leur discipline, leur établissement et leur académie, les personnels sont évalués différemment, ce qui peut aboutir à une insupportable confiscation de la fin de carrière. Trop de professeurs encore partent ainsi à la retraite sans bénéficier de cette ultime promotion. L'administration centrale s'est longtemps contentée de cet état de fait, mais depuis 2013, à la suite de nos interventions, elle a rééquilibré la répartition des contingents de promotions, en direction des académies où il y a le plus de collègues dans les derniers échelons de la classe normale. Pourtant, dans certaines académies, les recteurs persistent dans les anciennes pratiques d'exclusion.

LA HORS-CLASSE POUR TOUS !

Pour le SNES-FSU, il faut aller au bout du processus engagé et mettre en œuvre des critères plus justes et plus transparents, fondés sur l'expérience et la qualification professionnelles, avec l'objectif que tous les collègues accèdent à la hors-classe.

Plus encore, c'est l'ensemble de la carrière qui doit être repensé. Le SNES-FSU revendique une carrière en onze échelons, parcourus au rythme le plus favorable et intégrant les indices terminaux de l'actuelle hors-classe.

La fiche syndicale de suivi individuel : un outil essentiel

La fiche syndicale de suivi individuel, remplie avec une grande précision et accompagnée des copies des documents nécessaires, est indispensable aux élus pour vérifier votre situation.

C'est sur elle que repose une bonne part de l'argumentation qui sera développée en CAP sur la base des principes défendus par le SNES-FSU et dans le cadre des règles communes à tous. Outre qu'elle permet aux commissaires paritaires d'effectuer leur travail de vérification, elle permet aussi de peser sur les textes réglementaires pour en obtenir l'interprétation la plus favorable en s'appuyant sur des situations individuelles précises et faire ainsi avancer nos demandes d'améliorations pour tous.

Où trouver les fiches syndicales de suivi individuel ?

Avancement d'échelon : voir le supplément « Carrières » à *L'US* n° 755 du 24 octobre 2015.

Hors-classe : voir page 4 de cette publication.

Liste d'aptitude / promotion de corps : voir page 8 de cette publication.

Toutes les fiches syndicales de suivi individuel sont téléchargeables sur notre site :

<http://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Fiches.html>

Vers la hors-classe pour tous les certifiés !

Depuis deux ans, les dispositions ministérielles ont ouvert la perspective de réaliser notre revendication de faire de la hors-classe le débouché naturel de carrière pour tous. La note de service 2016, en écartant les références au « mérite » et en incitant les recteurs à « *porter une attention particulière à la promotion des agents les plus expérimentés* » doit permettre de s'approcher de cet objectif.

Encore faut-il que les rectorats harmonisent leur manière de faire et réduisent le poids des avis pour éviter que ne perdurent des inégalités selon les académies et entre les disciplines.

Sont « promouvables » tous les certifiés ayant atteint le 7^e échelon de la classe normale au 31/08/2016. Il n'y a pas d'acte de candidature.

VOTRE DOSSIER SUR I-PROF

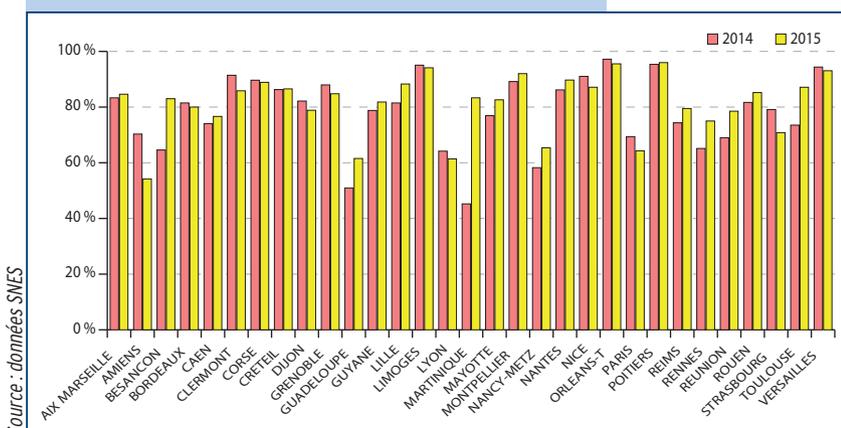
Depuis 2005, l'administration a supprimé tout acte de candidature et utilise exclusivement *I-Prof* pour traiter les dossiers de promotion, ce qui rend les modalités d'évaluation trop souvent obscures pour les collègues.

Le « dossier » comporte essentiellement les principaux éléments de la carrière : échelon, date d'accès, modalité d'accès, affectation (y compris affectations antérieures), note pédagogique, note administrative. Ces éléments sont automatiquement saisis sous la responsabilité de l'administration mais **il est indispensable d'en vérifier l'exactitude et de compléter le dossier s'il y a lieu.**

En cas d'erreur : saisissez le rectorat par le biais de la messagerie *I-Prof* ; en conserver une copie et suivre si les modifications sont bien prises en compte.

N'hésitez pas à utiliser le courrier et à adresser toutes pièces justificatives, notamment pour les enseignants affectés dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire. La note de service ministérielle pousse à valoriser plus particulièrement les enseignants exerçant leurs fonctions dans les établissements classés REP +. L'appréciation des IPR et des chefs d'établissement est affichée pendant un laps de temps souvent très court, toujours sur *I-Prof*, peu avant la tenue de la CAPA (voir calendrier académique). Chacun a donc la possibilité de connaître ces avis en consultant son dossier de promotion en ligne. N'oubliez pas d'en faire une copie écran, d'y joindre vos remarques et contestations éventuelles, et de l'adresser à votre section académique en vue de votre défense en CAPA. Certaines académies, à la demande du SNES-FSU, ont, en effet, rendu possible la contestation des avis lors de la tenue de la CAPA de hors-classe.

Évolution 2014-2015 des taux de promotion des collègues au 11^e échelon, par académie



CALENDRIER ACADÉMIQUE

Il est fixé par chaque recteur. Dans certaines académies, la « campagne », c'est-à-dire l'ouverture du module *I-Prof* dédié à la hors-classe, commence courant janvier. Les CAPA ont lieu généralement en mai-juin, même si les périodes peuvent varier d'une académie à l'autre (se renseigner auprès de son S3).

DES CONTINGENTS DE PROMOTION VARIABLES D'UNE ACADÉMIE A L'AUTRE

Le rapport entre le nombre de promus et le nombre de promouvables est fixé, pour les certifiés, à 7 % depuis 2007. La ventilation du contingent national dans chaque académie se fait ensuite au prorata du poids des personnels promouvables aux 10^e et 11^e échelon. Ce dispositif est censé permettre à chaque recteur de disposer d'un contingent au moins égal au nombre de promouvables au 11^e échelon. Cet objectif, néanmoins, n'a pas été atteint dans quatre académies en 2015.

BILAN HORS-CLASSE 2015 : DES PROGRÈS MAIS DES INÉGALITÉS QUI DEMENTENT

Après avoir engrangé des avancées importantes lors de la campagne de promotion 2014 (79 % de 11^e promus à la hors-classe, soit une augmentation de 6 points du pourcentage), les progrès ont été consolidés en 2015 avec un taux de promotion des collègues au 11^e échelon se montant à 80,6 %, soit une progression nouvelle, mais légère, de 1,6 point.

Dans dix-sept académies, les modifications obtenues ont permis de permettre à plus de collègues au 11^e échelon d'être promus. Mais d'autres recteurs, encore trop nombreux, demeurent récalcitrants au changement et ont persisté à privilégier un soi-disant « mérite », c'est-à-dire en réalité les avis des chefs d'établissement et des inspecteurs.

Si le nombre de collègues bloqués depuis longtemps au 11^e échelon recule de presque 42 %, certains recteurs continuent d'appliquer un barème qui empêche la promotion de ces collègues alors qu'ailleurs (une quinzaine d'académie), le taux de promotion des collègues au 11^e échelon est supérieur à 85 %.

La déconcentration administrative invoquée par le ministère ne peut justifier de tels écarts.

Le SNES-FSU continuera, en 2016, dans toutes les académies à faire respecter les droits des personnels à une carrière complète, défendra l'objectif que tous les personnels partent à la retraite en ayant atteint l'échelon terminal de la hors-classe et combattra toutes les tentatives d'arbitraire des recteurs en CAPA qui seraient en contradiction avec les nouvelles orientations de la note de service nationale. Il faut, dans chaque académie, parachever les avancées des années antérieures. Chaque section académique du SNES-FSU s'y emploie.

Accès à la hors-classe des certifiés

Attention : les barèmes d'accès à la hors-classe sont, depuis 2005, académiques et forts différents. Tous les éléments demandés dans la fiche ci-dessous ne sont donc pas forcément pris en compte dans votre académie. Ils ne correspondent pas tous non plus aux revendications du SNES-FSU qui sont rappelées par ailleurs. Il est néanmoins nécessaire de fournir le plus d'indications possibles aux élus du SNES-FSU dans les CAPA, c'est une condition nécessaire à la défense efficace, face à l'administration, des intérêts individuels et collectifs des collègues dans les CAP. **Utilisez en priorité la fiche syndicale académique.**

DISCIPLINE

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales	Sexe H ou F	Date de naissance
---	----------------	-----------------------

Prénoms Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal | | | | | Commune

N° de téléphone personnel | | | | | | | | | | Courriel

N° de téléphone mobile | | | | | | | | | | En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat.

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Affectation ministérielle :

CODE | | | | | | |

Établissement d'exercice (si différent de l'affectation) :

CODE | | | | | | |

Classes enseignées :

VOTRE SITUATION DE CARRIÈRE

Échelon au 31/08/2016 Date de promotion

Mode de promotion : grand choix choix ancienneté reclassement

Mode d'accès aux échelons précédents :

Note pédagogique : Note administrative :

Nombre d'inspections au cours de la carrière :

Dates : Biadmissible

Mode d'accès au corps : concours liste d'aptitude détachement

Exercez-vous en éducation prioritaire oui non

Si OUI :

• Type et date de classement de l'établissement (ZEP, ÉCLAIR, RRS, REP, REP+, sensible, violence, APV, RAR...) :

• Date de nomination dans l'établissement :

Si NON : avez-vous exercé en éducation prioritaire au cours de votre carrière ?

oui non Nombre d'années

Date prévue de départ à la retraite :

Avez-vous eu connaissance des avis :

– du chef d'établissement – de l'IPR

Par quel moyen ? Consultation sur I-prof Information directe

Nature de ces avis (joindre une copie d'écran si possible) :

– CE : / IPR :

Avez-vous contesté cet/ces avis ? Joindre tout élément d'appréciation.

Avis 2016 CE : / IPR :

Titres et diplômes détenus (maîtrise, master, DESS, DEA, thèse, diplôme d'ingénieur, admissibilités...) :

–

–

Observations complémentaires :

–

–

JOINDRE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° SNES (voir carte syndicale)
Cotisation remise le / / Académie :
Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : Signature :

À REMPLIR AVEC PRÉCISION

Liste d'aptitude : une

Le corps des professeurs agrégés doit devenir progressivement le corps de référence du second degré. et de revalorisation que le SNES-FSU revendique, au même titre que l'augmentation du nombre de postes objectifs et transparents donc « barémés » président aux nominations, et que les CAP (Commissions revendications, fruit des réflexions collectives, ont été largement approuvées par la profession lors des souvenir et d'abandonner ses pratiques qui décrédibilisent cette voie de promotion.

CONDITIONS REQUISES

Les candidats (en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement) doivent remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2015, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive quel que soit le mode d'accès au corps ;
- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2016 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur grade (l'ancienneté dans le grade devant être comprise ici comme ancienneté dans le corps).

Remarques :

- les PLP sont proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, il en est de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation (par exemple en documentation ou en technologie) ;
- concernant la nouvelle agrégation de SMS, il faut attendre des titularisations dans cette discipline pour que des nominations par liste d'aptitude soient possibles. En effet, le statut des professeurs agrégés précise que le recrutement par liste d'aptitude est d'une nomination pour sept titularisations prononcées l'année précédente.

APPEL À CANDIDATURE ET CALENDRIER

Le dossier de candidature, CV statutaire et lettre de motivation, est à saisir à partir de ***i-Prof* entre le 4 et le 27 janvier 2016**. Les agents mis à disposition de la Polynésie française relèvent dorénavant de la même procédure.

L'accès à *i-Prof* est possible à partir du site du ministère (<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>).

Remarques :

- les personnels affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon relèvent de la compétence de l'académie de Caen ;
- les agents dont l'affectation à Wallis-et-Futuna ou la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie prend effet en février 2016 peuvent faire acte de candidature dans leur académie d'affectation actuelle, où sera examiné leur dossier. De même, les agents affectés à Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie, dont l'affectation en métropole ou dans un DOM prend effet en février 2016, voient leur dossier examiné selon le cas par la Nouvelle-Calédonie ou, pour les agents affectés à Wallis-et-Futuna, par le bureau DGRH B2-4 du ministère ;
- les personnels hors académie relevant du bureau DGRH B2-4 (détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, personnels mis à disposition, personnels en position de détachement à l'étranger, affectés à Wallis-et-Futuna) doivent enrichir leur dossier et faire acte de candidature via *i-Prof* ;

- les agents en position de détachement ou mis à disposition doivent faire parvenir au bureau DGRH B2-4, au plus tard pour le **3 février 2016**, l'imprimé (fiche d'avis), dûment renseigné et visé par leur supérieur hiérarchique. Cette fiche est téléchargeable sur Siap à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html>, ou est disponible auprès des organismes de tutelle ou du bureau DGRH B2-4 ;

- les agents affectés à Wallis-et-Futuna au moment du dépôt de leur dossier doivent transmettre, une fois leur dossier complété par leurs soins dans l'application *i-Prof*, une édition papier de ce dernier, revêtue de l'avis de leur chef d'établissement au vice-recteur de Wallis-et-Futuna. Ce dernier formule un avis sur chacun des dossiers et transmet ces derniers au bureau DGRH B2-4 **au plus tard pour le 4 février 2016**.

LE CURRICULUM VITÆ STATUTAIRE

La saisie préalable du CV sur *i-Prof* reste imposée. Le CV statutaire demeure automatiquement complété à partir des informations saisies dans le CV *i-Prof*. Ainsi, celui-ci n'est toujours pas modifiable comme avec le modèle papier. Nous vous recommandons de vérifier que le CV affiché est bien le CV statutaire [l'affichage est : « CURRICULUM VITÆ (Arrêté du 15-10-99) »] et de signaler rapidement tout dysfonctionnement.

LA LETTRE DE MOTIVATION

L'arrêté du 15/10/1999 modifié stipule que la lettre de motivation « décrit la diversité des expériences professionnelles du candidat ». La note de service 2015 précise que « la lettre de motivation fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques,

éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitæ qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion ».

CAPA ET CAPN

Les avis portés sur les dossiers de candidatures par le chef d'établissement et l'inspection (« très favorable », « favorable », « réservé » ou « défavorable ») doivent être rendus consultables avant la tenue de la CAPA. Ces avis ne peuvent être formulés qu'à partir du CV et de la lettre de motivation, éléments statutaires pour cette promotion.

La date limite de réunion des CAPA d'examen des propositions rectorales (CAPN pour les collègues gérés par le bureau DGRH B2-4) est fixée au



voie toujours étroite

La liste d'aptitude est un des éléments importants de ce processus d'unification des corps enseignants mis aux concours externe et interne de l'agrégation. Pour cela, il est nécessaire que des critères clairs, administratifs paritaires) puissent jouer pleinement leur rôle de contrôle et de propositions. Nos dernières élections. Au moment d'établir ses propositions, l'administration serait bien inspirée de s'en

21 mars 2016. La CAPN de nomination est prévue du 18 au 20 mai 2016. Pensez à renvoyer la fiche syndicale de suivi individuel se trouvant dans ce supplément à la section académique en y joignant une copie du CV et de la lettre de motivation.
Un bilan de la CAPN de mai 2015 est consultable sur le site national du SNES-FSU (www.snes.edu).

DES POSSIBILITÉS DE PROMOTION EN AUGMENTATION

La CAPN de mai 2015 a prononcé 304 promotions (+ 16,5 % par rapport à 2014). Cette augmentation significative est directement liée au nombre de postes pourvus aux concours car le nombre de possibilités est calculé pour chaque discipline selon un ratio d'une possibilité ouverte pour sept titularisations prononcées l'année précédente. Cette hausse permet de retrouver le contingent de 2008 mais elle ne permet pas cependant de compenser les pertes enregistrées depuis 2003. Enfin, cette augmentation du contingent a concerné toutes les disciplines et non pas quelques unes comme ce fut le cas en 2013.

REVIVIFIER CETTE VOIE DE PROMOTION

Il est indispensable qu'elle puisse permettre chaque année à un nombre significatif de collègues d'accéder à ce corps. Compte tenu du vivier (155 586 promouvables en 2015), et plus encore du nombre de candidats (15 250 candidats en 2015, soit 8 % de plus qu'en 2014), le ratio entre candidats et promus apparaît désormais dérisoire. Le SNES-FSU revendique de porter le ratio de 1/7 à 1/5 des titularisations prononcées l'année précédente. Cela reviendrait alors à offrir autant de possibilités qu'au début des années 2000. Cette mesure marquerait la volonté du ministre d'offrir un véritable débouché de carrière aux collègues certifiés.

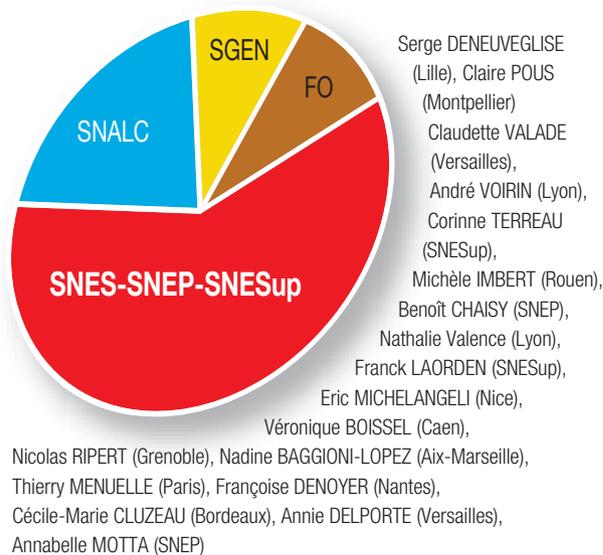
Par ailleurs, **la promotion par liste d'aptitude doit être l'aboutissement d'une carrière.** Or, de plus en plus, les inspections générales proposent l'accès au corps des agrégés à de jeunes collègues n'ayant pas parcouru l'ensemble de la carrière dans le corps des certifiés, au détriment de collègues dont c'est le seul moyen d'obtenir une ultime promotion.

CETTE VOIE DE PROMOTION DOIT DEVENIR EXEMPLAIRE DANS SON FONCTIONNEMENT

Seul le CV rempli de la manière la plus exhaustive qu'il soit permettrait une réelle comparaison des dossiers. Pour cela, il est indispensable que des critères clairs, objectifs, avec un barème, soient définis pour cette voie de promotion et respectés par tous les acteurs. Ainsi des éléments de carrière (biadmissibilité, diplôme, qualifications disciplinaires acquises dans l'exercice du métier, fonctions diverses...) devraient être pris en compte et valorisés dans les propositions émanant de l'administration, et ce dans l'esprit même de la note de service. En s'opposant à l'élaboration d'un barème qui permettrait d'objectiver des critères de choix communs à tous et fondés sur la qualification disciplinaire, le ministère met à mal l'égalité de traitement. Nous constatons chaque année la grande variabilité des critères qui conduisent au choix d'un collègue plutôt qu'un autre, situation que ne font qu'accentuer les très faibles possibilités de promotion au regard du nombre de candidats potentiels. L'effet mémoire, en ce sens qu'il répond à l'idée de valorisation d'une carrière, est un élément important de la constitution des listes. Il a pour effet d'éviter aux postulants les à-coups des modes et les changements de notateurs primaires. Un collègue, dont le dossier a été jugé suf-

CAPN des professeurs agrégés

NOS **18 élus nationaux** : 6 TITULAIRES • 12 SUPPLÉMENTS



fisamment convaincant pour être inscrit sur une liste rectorale, doit pouvoir bénéficier *a priori* d'un report de cette inscription l'année suivante. La question des disciplines sans agrégation (documentation, technologie) trouverait avantage à la « critérisation » des éléments du dossier. De même, les collègues PLP ou du supérieur, parce qu'ils échappent au champ de l'inspection, ne trouvent que rarement grâce à ses yeux. Dès lors, la reconduction pure et simple de la note de service 2015 pour 2016 est un bien mauvais signal donné à la profession par le ministère. Au contraire, il nous paraissait important que la note de service 2016 intègrât les changements substantiels qui auraient été autant de signes de la volonté ministérielle d'en finir avec une certaine forme d'arbitraire et de redonner sens à cette liste d'aptitude. En faisant le choix du *statu quo*, le ministère indique au contraire qu'il n'y aura pas de rupture idéologique, qu'il se place dans la logique absurde du « pseudo-mérite » et de l'arbitraire.

Contre l'individualisation et l'arbitraire, le SNES-FSU revendique

- La création d'agrégations dans toutes les disciplines.
- L'augmentation du nombre des postes à l'agrégation, tant à l'externe qu'à l'interne.
- Des règles collectives et transparentes de nomination par liste d'aptitude traduites dans un barème.
- Le passage du 1/7 au 1/5 pour le calcul des promotions par liste d'aptitude.

La note de service relative à l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude est parue au *BOEN* du 24 décembre 2015.

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés

DISCIPLINE ACADÉMIE

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales	Sexe H ou F	Date de naissance
---	----------------	-----------------------

Prénoms Nom de naissance

Adresse personnelle

Code postal Commune

N° de téléphone personnel Courriel

N° de téléphone mobile En fournissant ce numéro, les syndiqués acceptent de recevoir par SMS leur résultat.

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Affectation ministérielle : CODE

Établissement d'exercice (si différent de l'affectation) : CODE

Classes enseignées :

ÉLÉMENTS CONCERNANT VOTRE CANDIDATURE

JOINDRE UNE COPIE DU CV, DE LA LETTRE DE MOTIVATION SAISIS DANS I-PROF ET DES DERNIERS RAPPORTS D'INSPECTION

- Certifié Classe normale Hors-classe
- Biadmissible Date :
- Date d'entrée dans le corps :
- Concours Liste d'aptitude

Nombre d'années d'enseignement antérieures à cette date :

Précisez lesquelles et dans quel(s) corps ?

• Échelon au 31/08/2015 :

Date de la dernière promotion :

• Notation pédagogique /60 :

Date de la dernière inspection :

- CONCOURS : dates
- CAPES - CAPET
- Admissibilité(s) agrégation

- Titres et diplômes : DEA DESS Doctorat
- Titre d'ingénieur DEST
- Doctorat d'État Autres

- Exercice en éducation prioritaire OUI NON
- Si OUI, type d'établissement (ZEP, ÉCLAIR, REP, REP+...) :

Nombre d'années d'exercice :

Précisez la date de nomination :

• Êtes-vous en CPA ?

OUI NON

Si OUI, date d'entrée

AVEZ-VOUS DÉJÀ ÉTÉ INSCRIT(E) SUR

• La liste supplémentaire nationale en 2015 ? OUI NON

• Une liste de propositions rectorales ? OUI NON

Si oui, année(s) :

Académie :

À REMPLIR PAR LES ÉLUS EN CPA

Proposé(e) par le recteur

Numéro sur propositions

N° SNES
(voir carte syndicale)

Cotisation remise le / /

Académie :

Nom(s) figurant sur la carte

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date : Signature :